

**Délibération n° 2019-66 du 19 décembre 2019
portant adoption du budget primitif
de l'Agence française de lutte contre le dopage pour l'année 2020**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,
 Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-8 et R. 232-10,
 Vu le projet de loi de finances pour 2020,
 Vu le règlement comptable et financier de l'Agence,
 Vu le rapport de présentation budgétaire annexé,
 Vu le tableau prévisionnel des emplois pour l'année 2020,
 Vu le programme d'investissement prévisionnel pour l'année 2020,
 Sur proposition du Secrétaire général,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le montant des recettes prévisionnelles s'établit comme suit :

	Budget primitif pour 2019
Subvention d'exploitation	10 750 000 euros
Autres ressources	1 250 000 euros
<i>Total</i>	<i>12 000 000 euros</i>

Article 2 : Le montant total des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel et dotation aux amortissements) est fixé à 5 048 000 euros.

Article 3 : Le montant total des dépenses de personnel (incluant les crédits du chapitre 63 : « Impôts, taxes et versements assimilés ») est fixé à 6 150 000 euros.

Article 4 : Le montant total des dépenses d'investissement est fixé à 1 341 000 euros et la dotation aux provisions pour amortissements et charges d'exploitation est fixée en conséquence à 842 000 euros.

Article 5 : Le budget du département des analyses, service à comptabilité distincte, s'établit en dépenses à 5 423 000 euros.

Article 6 : Le prélèvement sur le fonds de roulement s'établit en conséquence à 539 000 euros.

Article 7 : La présente délibération sera transmise sans délai aux ministres chargés des sports et du budget conformément à l'antépénultième alinéa de l'article R. 232-10 du code du sport.

Article 8 : Lorsqu'elle sera devenue exécutoire, la présente délibération sera publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 19 décembre 2019.

La Présidente
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Dominique LAURENT

signé